

insertion
probation

la
cgt

www.cgtspip.org

Contre
l'autoritarisme et
le statut spécial ;
une seule riposte :
La mobilisation

la
cgt
pénitentiaire

Le mouvement d'ampleur des surveillants pénitentiaires n'est pas un mouvement de grève comme affirmé ici et là. Privés du droit de grève, ces personnels risquent tous des retenues sur salaire mais aussi et surtout des sanctions allant jusqu'à la révocation. Et c'est exactement ce que le directeur d'administration pénitentiaire donne comme seule réponse au malaise qui traverse l'ensemble de l'administration pénitentiaire.

C'est le statut spécial, hérité de la guerre d'Algérie, auquel sont soumis l'ensemble des personnels pénitentiaires qui interdit « toute action collective concertée » et permet que tout personnel pénitentiaire puisse être sanctionné voire révoqué hors garanties disciplinaires et sans le moindre droit à la défense !!!

Les personnels en arrêts maladie peuvent même faire l'objet d'une mesure de réquisition et d'une injonction à reprendre le travail. Les arrêts maladies trop nombreux sur un territoire donnés sont alors considérés comme un contournement du statut spécial et assimilés à une action collective concertée susceptible de sanction !!!

C'est ce même statut spécial qui autorise aujourd'hui le directeur de l'administration pénitentiaire à réquisitionner les personnels travaillant en DISP ou à l'administration centrale pour remplacer les surveillants qui manifestent leur colère. Face à une administration autoritariste et toute puissante, les personnels n'ont d'autres choix que de se plier à la commande, politique, de briser la mobilisation des surveillants. Il ne s'agit pas pour la DAP de prendre ses responsabilités, car si elle le faisait, elle devrait se rendre à l'évidence qu'elle a laissé les prisons se délabrer, les forces vives s'amenuiser et le service public se dégrader.

C'est ce même statut spécial qui limite les moyens d'action et d'expression des quelques 3800 personnels d'insertion probation qui cherchent à obtenir l'application d'une réforme statutaire obtenue par la mobilisation en 2016!

S'il n'est pas contestable que le service public pénitentiaire doive répondre au principe de continuité, pour autant, il n'est pas acceptable que des droits tels que la liberté de manifester et de s'exprimer, droits fondamentaux dont dispose chaque citoyen, soient à ce point malmenés / bafoués par cette administration.

Le statut spécial est une arme massive dont la DAP use et abuse, et la CGT le rappelle, ce statut archaïque doit être abandonné !